RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 11 juin 2007

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

Référence : Gaz Métro-3, document 1, page 22 de 22, lignes 2

Préambule :

À la référence, on indique que

« Ces activités consistent à échanger du gaz naturel entre deux périodes… »

Questions :

6.1 Veuillez expliquer à l'aide d'un exemple chiffré la provenance des profits pour ce type de transaction.

6.2 Veuillez spécifier dans cet exemple les éléments d'actifs qui sont utilisés pour générer ces profits en spécifiant leurs rôles, tant au niveau des coûts qu'au niveau de la génération de profit.

Réponses :

6.1 à 6.2

Dans le cadre du rapport annuel au 30 septembre 2004, Gaz Métro avait présenté deux exemples d'échange couvrant deux périodes distinctes à un même point géographique.

Référence : R-3556-2004, SCGM-6, document 4, page 4

« <u>Premier exemple d'un échange couvrant deux périodes</u>

Le 5 mai 2004, SCGM a conclu une entente où un tiers lui livrait à Dawn, pour le 6 mai, 31 990 GJ avec une livraison ultérieure par SCGM de 1 032 GJ/jour du 1er au 31 juillet 2004. Cette transaction a généré pour SCGM des revenus de 0,025 $/GJ. Dans cette transaction, SCGM n'a pas à se préoccuper des coûts de compression à l'injection car elle est certaine d'éviter ces coûts au retrait en juillet.

<u>Second exemple d'un échange couvrant deux périodes</u>

Le 24 mars 2004, SCGM a conclu une entente où un tiers lui livrait à Dawn 15 500 GJ/jour du 1er au 30 avril 2004 pour un total de 465 000 GJ; en retour, SCGM s'est engagée à rembourser la même quantité totale de gaz répartie également quotidiennement du 1er au 31 août 2004. Cette transaction a généré pour SCGM des revenus de 0,08 $/GJ. De plus, étant donné que le mois d'avril est un

> *mois d'épaulement, il peut y avoir un bénéfice additionnel au niveau de l'économie du gaz de compression tous les jours où SCGM est en mode retrait du site d'entreposage. SCGM évite alors de retirer du gaz et donc de fournir du gaz de compression pour ces retraits. »*

Dans ces exemples, les actifs reliés à l'entreposage chez Union Gas sont considérés.

Voici les impacts possibles :

Si, au moment de la livraison par la contrepartie, Gaz Métro est déjà en mode d'injection chez Union Gas, Gaz Métro devra alors encourir des coûts variables et fournir du gaz de compression pour faire injecter ce gaz dans le site d'entreposage. Gaz Métro sera gardée indemne quant à ces coûts car des coûts équivalents seront évités lors de la livraison du gaz à la contrepartie. En effet, étant donné que Gaz Métro sera en mode d'injection au moment de la livraison à la contrepartie, cette livraison viendra réduire d'autant la quantité injectée (injection nette inférieure). Gaz Métro n'encourra pas de coût additionnel au niveau de l'entreposage, les frais fixes étant déjà payés, et sera tenue neutre au niveau des frais variables et du gaz de compression. Le bénéfice pour Gaz Métro résidera alors seulement dans les revenus convenus entre les parties.

De plus, si, au moment de la livraison par la contrepartie, Gaz Métro est en mode de retrait chez Union Gas, la transaction générera en surcroît une économie de frais variables et de gaz de compression lors de la livraison par la contrepartie à Gaz Métro (réduction des quantités retirées) et lors de la livraison par Gaz Métro à la contrepartie (réduction des quantités injectées). Ces coûts évités seront implicitement reflétés dans les coûts annuels d'équilibrage.

Dans les deux situations, cette transaction n'a pas d'impact sur les autres outils de transport et d'entreposage.

Il est à noter que les revenus convenus entre les parties seront comptabilisés comme revenus d'optimisation reliés aux transactions financières de type échange et assujettis aux règles du mécanisme incitatif.